

Michery Infos

Chut !... on se repose

Avec le retour du printemps, les activités extérieures vont à nouveau battre leur plein.

Aussi convient-il de rappeler qu'aux termes de l'Arrêté préfectoral du 13 Novembre 1991 chacun d'entre nous est tenu de prendre toutes les mesures propres à éviter les bruits susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage.

C'est ainsi que l'emploi des outils à moteurs thermiques tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, scie etc. ... n'est autorisé que :

- de 8 h. 30 à 12 h. et de 14 h.30 à 19 h. 30
les jours ouvrables
- de 9 h. à 12 h. et de 15 h. à 19 h.
les Samedis
- de 10 h. à 12 h. et de 16 h. à 18 h.
les Dimanches et jours fériés